

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 6 juin 2017**CP2017_06_10
id. 3270

L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN COLLÈGE À VERDUN SUR GARONNE
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Le projet consiste en la construction d'un collège de 600 élèves, évolutif à 800, à Verdun-sur-Garonne. Le programme prévoit une construction de niveau de performance énergétique RT2012 pour un budget travaux de 6 850 000 € HT.

Le candidat retenu se verra confier une mission de base au sens de l'article 15-1 du décret du 29 novembre 1993, avec études d'exécution.

Cette mission sera complétée par les éléments suivants: coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI), simulation thermique dynamique (STD) aux stades APS et APD.

En option, les missions plans de synthèse (SYN) et ordonnancement pilotage coordination (OPC) ont été demandées.

Le maître d'œuvre procédera en outre aux études de faisabilité énergétique imposées par les textes en vigueur ainsi que toutes démarches nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives.

La consultation a été lancée conformément aux articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics.

L'avis de concours restreint a été publié le 16/09/2016 au BOAMP et au JOUE (Date de parution : 21/09/2016) et le dossier de consultation a été déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des candidatures a été fixée fixée au 25/10/2016

Lors du jury du 31 janvier 2017, les candidats admis à concourir ont été sélectionnés après vérification de leur situation juridique, sur la base des critères suivants :

- le respect de la composition du dossier de candidature et la clarté de sa présentation,
- la composition de l'équipe au regard de ses compétences, de ses expériences précédentes communes et du chiffre d'affaire du candidat ou de chacun des membres de l'équipe candidate,
- la qualité des références et l'adéquation de celles-ci avec le projet : construction neuve, — collèges, lycées.

69 candidatures ayant été reçues, le jury a décidé de procéder par élimination en commençant par écarter en particulier les dossiers ayant le moins de références avec l'objet du concours.

Après cette première phase, sur les 15 candidatures restantes, les dossiers ont été étudiés en détail puis discutés et argumentés.

En dernier lieu chaque membre du jury a proposé 5 candidats ; ont été retenus les 3 équipes ayant obtenu le plus de points :

- GGR Architectes, 11 points
- ALC Architectes, 10 points
- 360° ARCHITECTURES, 7 points

De nouveau réuni le 27/04/2017, le jury a examiné les études de projet remises par les 3 candidats retenus sur la base des critères indiqués au règlement de concours :

- Qualité du parti architectural au regard du respect des exigences fonctionnelles.
- Compatibilité technique et organisationnelle du projet avec les attentes du programme.
- Respect de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux et pertinence de l'approche en coût global.

Les membres du jury ont choisi de procéder au classement selon le mode de notation suivant : chaque membre opère son propre classement, le projet classé premier obtient 3 point, le deuxième 2 points et le troisième 1 point.

Le résultat de ce vote est ainsi :

GGR Architectes	12 points	3
ALC Architectes	27 points	2
360° ARCHITECTURES	33 points	1

Le jury a proposé d'ouvrir les négociations avec les 2 premiers candidats.

L'ensemble des questions posées lors des délibérations du jury ont été listées et adressées aux deux lauréats afin qu'ils se préparent aux négociations.

La négociation a eu lieu le 5 mai 2017 ; chaque équipe a été reçue séparément et a pu apporter toutes les réponses aux questions posées.

Au terme des négociations, les lauréats ont été invités à remettre une nouvelle offre technique et financière pour le 12 mai 2017.

Sur la base de ces offres, une nouvelle analyse a été réalisée et a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres du 22 mai 2017 qui a décidé d'attribuer le marché au cabinet 360°Architecture (Toulouse 31) pour un montant de 989 965,00 € HT (1 187 958,00 € TTC).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 22 mai 2017

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un collège à Verdun-sur-Garonne avec le cabinet 360° Architecture selon les stipulations susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC